

Loi n°15-2021 du 5 mars 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence sanitaire prorogé par décret n° 2021-95 du 12 février 2021 en Conseil des ministres.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 5 mars 2021

Par le Président de la République,
Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,
Clément MOUAMBA

Le ministre de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,
Aimé Ange Wilfrid BININGA

Le ministre de la défense nationale,
Charles Richard MONDJO

Pour le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, en mission :
Le ministre de la défense nationale,
Charles Richard MONDJO

Le ministre des finances et du budget,
Calixte NGANONGO

La ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement,
Jacqueline Lydia MIKOLO